Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901631-20251204-DE_2025_71-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération : N°2025-71

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22
Pour : 22
Abstention : 0

Objet : Prorogation convention cadre « petites Villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire et de la convention financière afférente

Date de convocation : 27/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 4 décembre à 18h30.
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Pierre-Yves CROGUENNEC, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Claire LAFOSSE, Stephane NEAR, Sabine REBEYROTTE, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Maria de Lourdes DA SILVA, Erwan NORMAND, Pascale DERRIEN, Vanessa DUGARD, Aurélie BONTHONNEAU, Simon BUISSON.

Absents : Catherine LAURENT (procuration à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (procuration à Maria de lourdes DA SILVA) Nolwenn MALENGREAU.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

La commune de Pleyber-Christ s'est engagée le 20 mai 2021, avec Plouigneau, Morlaix Communauté et de l'Etat, dans le programme national Petites Villes de Demain.

Cette démarche a permis d'établir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions formalisés dans une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention cadre Petites Villes de Demain, approuvée et signée en novembre 2022, arrive à échéance au 31 mars 2026, date de fin du programme national PVD, tel qu'annoncé initialement.

- Prorogation de la convention cadre PVD valant ORT :

Le 13 juin 2025, à l'occasion des Assises des Petites Villes organisées à Saint-Rémy-de-Provence, le Premier ministre, a annoncé la reconduction du programme Petites Villes de Demain. Cette annonce fait suite à l'évaluation nationale du dispositif, qui a mis en évidence le bilan positif de la démarche, tout en soulignant que la majorité des communes engagées n'avaient pas eu le temps de mener à terme l'ensemble de leurs actions, notamment en raison du temps long que nécessite la mise en œuvre des projets de revitalisation territoriale.

À ce jour, sur les 52 actions inscrites dans la convention-cadre du territoire, 37 ont été réalisées ou engagées sur les deux communes (soit 71%) dont 23 actions sur 30 pour la commune de Pleyber-Christ.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, les communes Petites villes de demain et Morlaix Communauté ont la possibilité de prolonger la durée de la convention-cadre PVD valant ORT jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant.

- Convention financière afférente :

Parallèlement à l'engagement dans le programme Petites Villes de demain, une convention financière précisant la répartition du coût du poste du chef de Projet dédié au programme a été signée le 05 mai 2022 entre les différents partenaires.

Cette convention prévoyait un poste dédié à hauteur de 28h/semaine répartis à temps de travail égal entre les deux communes (50 % sur Plouigneau, 50 % sur Pleyber-Christ).

Les moyens humains nécessaires à la conduite du programme sont portés par Morlaix Communauté et répartis de la façon suivante :

- Co-financement à hauteur de 75 % du coût annuel du poste (dépenses éligibles : salaire brut chargé) par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- Reste à charge du coût du poste, subventions déduites, réparti à part égale, entre les communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau.

La prorogation de la durée de la convention cadre Petite Ville de Demain nécessite en parallèle le prolongement de la durée de la convention financière afférente.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901631-20251204-DE_2025_71-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-1077 du 22 octobre 2019 relatif aux opérations de revitalisation de territoire,

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 16 novembre 2022 par l'État, Morlaix communauté, la Commune de Pleyber-Christ et la commune de Plouigneau,

Vu la convention financière signée le 05 mai 2022 par Morlaix communauté et les communes de Plouigneau et Pleyber-Christ,

Vu le projet d'avenant à la convention cadre PVD valant ORT annexé,

Vu le projet d'avenant à la convention financière afférente annexé,

Considérant que la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessite des délais supplémentaires pour la consolidation des actions engagées et la poursuite des projets structurants de la commune de Plouigneau,

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que les moyens humains dédiés au programme doivent également être prolongés jusqu'au 31 décembre 2026,

Le conseil municipal, après délibération, :

- Approuve la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et de la convention financière, jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de prorogation ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.
- Indique que les modalités des conventions - autre que la date d'échéance - restent inchangées.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

MAIRIE DE PLEYBER-CHRIST (Finistère)

La secrétaire
Danièle LARHANTEC